

ARRÊTÉ

PROROGÉANT L'ARRÊTÉ T/2026/244 EN DATE DU 22 JUIN 2026 RÉGLEMENTANT LA FERMETURE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À LA PRATIQUE DU SPORT DU MERCREDI 24 JUIN 2026 AU DIMANCHE 28 JUIN 2026 INCLUS

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant l'alerte météo relative à l'épisode caniculaire et le placement du Val d'Oise en vigilance orange pour températures élevées,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer la sécurité du public accueilli dans les équipements sportifs de la ville,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté proroge jusqu'au dimanche 28 juin l'arrêté n°2026/244 en date du 22 juin 2026.

Article 2 : Tous les équipements sportifs de la commune seront interdits au public du mercredi 24 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026, pour cause de vigilance rouge canicule.

Sont notamment concernés :

- le centre sportif et de loisirs Les Dourdains
- le gymnase Jean Moulin
- le complexe omnisports (tennis couverts, salle de gym et dojo)
- le complexe multisports (salles des Diablots)

Article 3 : Des contrôles pourront être effectués par les services de police municipale et nationale. Le non-respect de ces dispositions fera l'objet d'une contravention.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par la personne à qui l'acte fait grief, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers de Taverny,
- M. le commissaire divisionnaire de police d'Ermont,
- M. le chef de poste de police municipale de Saint-Leu-la-Forêt, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 24 juin 2026

Le Maire

Loïc Vidal

